Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde

M
G
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 13 octobre 2026, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Benjamin Canzani
Mme Marie-Soleil Poulin	Mme Marie-Pier Lévesque
M. Guillaume St-Pierre	M. Mario St-Pierre

Et madame Alexandra Veilleux, agissant à titre de secrétaire.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2026-10-13-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2026-10-13-02 **MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

2026-10-13-03 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 septembre 2026
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
 - 10.1 Adoption Règlement 357 Gestion contractuelle
 - 10.2 Adoption Règlement 358 Entretien des chemins d'hiver
 - 10.3 Avis de motion et dépôt Règlement 359 Régie interne
 - 10.4 Offre de services - Urbatek
 - 10.5 Offre de services d'archivage
 - 10.6 Fermeture du bureau pour les Fêtes
 - 10.7 Adoption calendrier d'assemblées du conseil
 - 10.8 Congrès ADMQ 2027
 - 10.9 Souper des Fêtes de la MRC
 - 10.10 Demande d'usage conditionnel 1061, chemin du Lac-Lippé Nord
 - 10.11 Achat d'une remorque et adaptation du camion
 - 10.12 Mise à niveau du système de gestion et de télémétrie pour l'eau potable
 - 10.13 Politique familiale 2027
 - 10.14 Déneigement borne-sèche 2e rang
11. Culture et Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde (Infrastructures des loisirs et nouveaux arrivants)
12. Forêt Hereford
13. Lac Lippé
14. Lac Wallace
15. Loisirs, Famille et MADA

M
G
no de résolution
ou annotation

16. Plan climat et SADD
17. Régie Incendie
18. RIGDSC
19. Sécurité civile
20. Table des usagers (Mont Hereford)
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2026-10-13-04 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions générales du public.

2026-10-13-05 **SUIVI DES DEMANDES**

Les demandes reçues ont été répondues ou le seront dans les prochains jours.

2026-10-13-06 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Pier Lévesque, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 14 septembre 2026 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2026-10-13-07 **DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2026 (230 729,60 $), la liste des rémunérations et prélèvements versés en septembre 2026 et les états financiers mensuels de septembre 2026. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2026.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Jeanne BERGERON
Directrice Générale et greffière-trésorière

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-10-13-08 **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux invite la population à la soirée Innergex qui se déroulera le 22 octobre prochain à la salle de l'Épervier à 17 h 00.

Il rappelle aux citoyens de s'inscrire à CITAM appel de masse, afin de recevoir les alertes de la Municipalité, concernant les fermetures de chemin, l'aqueduc au village, les égouts au lac Lippé, l'ouverture d'un centre d'urgence en cas de panne de courant prolongée par exemple.

2026-10-13-09 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron a déposé le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois de septembre 2026, le rapport du mois d'août 2026 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en septembre 2026, soit treize (13) permis. Le bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable a également été remis au conseil.

Madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron a également déposé la lettre de démission de la conseillère Marie-Pier Lévesque, laquelle prendra effet le 1er novembre 2026, créant ainsi une vacance au sein du conseil municipal qui devra être comblée par la tenue d'une élection partielle. L'élection partielle se tiendra à une date qui sera déterminée ultérieurement.

2026-10-13-10 **RÉSOLUTIONS**

2026-10-13-10.1 **ADOPTION RÈGLEMENT 357 GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 282 le 3 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 315 RM 460 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 282, le 22 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 341 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 282, le 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) (ci-après la LCOM);

ATTENDU QUE le nouveau règlement doit minimalement prévoir des mesures visant à :

1. favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;
2. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ainsi que du code de déontologie adopté en vertu de cette loi;
3. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

M
G
no de résolution
ou annotation

7. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable (*RLRQ chapitre D-8.1.1);

8. favoriser les biens et les services québécois ou, à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;

9. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passés de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM;

ATTENDU QUE bien que la Municipalité de Saint-Herménégilde en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à certains contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Herménégilde, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte de soumission publique en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 13 septembre 2026 et qu'un projet du règlement numéro 357 sur la gestion contractuelle a été déposé lors de la même session;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 357 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

2026-10-13-10.2 **ADOPTION RÈGLEMENT 358 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter des règlements pour régir la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique conformément à l'article 67 de *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains conformément à l'article 70 *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir certains chemins de la Municipalité de Saint-Herménégilde pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se dégager de l'obligation d'entretenir certains chemins sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver, le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger la section déneigée par la Municipalité du chemin Desainde, en provenance de l'ouest, jusqu'au 773, chemin Desainde;

ATTENDU QUE le chemin Armand-Martineau est maintenant ouvert sur toute sa longueur pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser l'endroit à partir duquel le chemin Charest ne sera plus déneigé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 13 septembre 2026 et qu'un projet du règlement numéro 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver a été déposé lors de la même session;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver.

Adoptée.

2026-10-13-10.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 359 RÉGIE INTERNE**

ATTENDU QUE l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* impose au conseil d'adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le Règlement intitulé *Règlement 300 sur la régie interne du conseil municipal* le 4 mai 2020;

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, qu'un règlement numéro 359 Régie interne du conseil municipal sera présenté pour adoption à une prochaine session de ce conseil;

DÉPÔT par monsieur le conseiller Mario St-Pierre du présent projet de règlement numéro 359 Régie interne du conseil municipal;

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement numéro 359 Régie interne du conseil municipal.

Adoptée.

2026-10-13-10.4 **OFFRE DE SERVICES - URBATEK**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une offre de service de la firme Urbatek concernant la prise en charge des demandes d'urbanisme pour la période 2026, laquelle couvre l'ensemble des services reliés aux règlements d'urbanisme, au taux horaire de 103,00 $ pour un minimum de 3 heures, plus les frais de déplacements, le tout tel que plus au long mentionné à ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service d'Urbatek concernant la prise en charge des demandes d'urbanisme pour la période 2026, laquelle couvre l'ensemble des services reliés aux règlements d'urbanisme, au taux horaire de 103,00 $ pour un minimum de 3 heures, plus les frais de déplacements, le tout tel que plus au long mentionné à ladite offre de service.

- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer l'offre de services et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-10-13-10.5 **OFFRE DE SERVICES D'ARCHIVAGE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission de Michel Hamel, archiviste pour le forfait hebdomadaire (4 jours) au montant de 1 500,56 $, plus les taxes applicables, pour l'archivage de l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de monsieur Michel Hamel, archiviste pour le forfait hebdomadaire au coût de 1 500,56 $, plus les taxes applicables pour l'archivage de l'année en cours.

Adoptée.

2026-10-13-10.6 **FERMETURE DU BUREAU POUR LES FÊTES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de procéder à la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes, considérant qu'il n'est pas nécessaire d'en maintenir l'ouverture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Pier Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser

M
G
no de résolution
ou annotation

la directrice générale à fermer le bureau municipal du 23 décembre 2026 au 5 janvier 2027 inclusivement.

Adoptée.

2026-10-13-10.7 **ADOPTION CALENDRIER D'ASSEMBLÉES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde doit adopter un Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉE** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2027 comme suit :

Année 2027

Heure des sessions : 19 h 00

Lieu : Salle du Conseil au 776, rue Principale, Saint-Herménégilde

Dates
Lundi 18 janvier
Lundi 8 février
Lundi 8 mars
Lundi 12 avril
Lundi 10 mai
Lundi 7 juin
Lundi 12 juillet
Lundi 9 août
Lundi 13 septembre
Mardi 12 octobre
Lundi 8 novembre
Lundi 13 décembre

Adoptée.

2026-10-13-10.8 **CONGRÈS ADMQ 2027**

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'ADMQ se tiendra à Québec du 16 au 18 juin 2027;

ATTENDU l'importance qu'une personne de l'organisation assiste à ce congrès, afin d'aller chercher le maximum d'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron soit autorisée à s'inscrire à ce congrès.

- **QUE** tous les frais de participation à ce congrès soient assumés par la municipalité selon les règlements en vigueur.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-10-13-10.9 **SOUPER DES FÊTES DE LA MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook organise le souper des fêtes le vendredi 27 novembre 2026 au Centre multifonctionnel de Waterville;

ATTENDU QUE le coût de l'inscription est de 80,00 $ taxes incluses par personne;

ATTENDU QUE monsieur le maire Steve Lanciaux et madame la conseillère Marie-Soleil Poulin ont manifesté leur intérêt à participer à ce souper, accompagnés de leur conjoint;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'inscription de monsieur le maire Steve Lanciaux et madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et de leur conjoint, au souper des fêtes de la MRC de Coaticook et de procéder au paiement de l'inscription, soit 80,00 $ taxes incluses pour monsieur le maire Steve Lanciaux et madame la conseillère Marie-Soleil Poulin. L'inscription de leur conjoint sera aux frais de chacun d'eux.

Adoptée.

2026-10-13-10.10 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 1061, CHEMIN DU LAC-LIPPÉ NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-09-28-2026

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel déposée concerne le changement d'usage pour l'exploitation d'un établissement hôtelier (hébergement touristique général) au 1061, chemin du Lac-Lippé Nord;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément aux dispositions du règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage projeté est permis dans la zone visée sous réserve de l'approbation d'une demande d'usage conditionnel par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande au regard des critères prévus au règlement applicable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation la demande d'usage conditionnel visant à permettre un établissement hôtelier limitatif de type résidence de tourisme au 1061, chemin du Lac-Lippé Nord, sous réserve du respect de l'ensemble de la réglementation municipale, ainsi que du respect des exigences relatives à la quiétude du voisinage, aux matières résiduelles, à l'éclairage, à l'affichage et aux aménagements extérieurs.

ATTENDU QU'un avis public de demande d'usage conditionnel a été publié le 21 septembre 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre un établissement hôtelier limitatif de type résidence de tourisme au 1061, chemin du Lac-Lippé Nord, sous réserve du respect de l'ensemble de la réglementation municipale, ainsi que du respect des exigences relatives à la quiétude du voisinage, aux matières résiduelles, à l'éclairage, à l'affichage et aux aménagements extérieurs.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-10-13-10.11 **ACHAT D'UNE REMORQUE ET ADAPTATION DES CAMIONS**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'une remorque à bascule pour le transport de matériaux de voirie, pour les besoins des services municipaux;

ATTENDU QUE le camion municipal identifié comme étant le camion Dodge Ram 1500, 2017, nécessite des travaux de mise à niveau de l'attelage et du système de freinage afin de respecter les normes de sécurité en vigueur de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de garantir un remorquage sécuritaire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions pour l'achat d'une remorque à bascule et la mise à niveau du camion Dodge Ram 1500, 2017;

ATTENDU QUE le comité voirie et infrastructure a donné ses recommandations au conseil municipal et que le conseil retient;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Pier Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la direction municipale à faire l'acquisition d'une remorque à bascule galvanisée 6 x 10 – 10 000 lb – tout équipé, chez Gator Canada au coût de 11 945,00 $ plus taxes.

- **D'AUTORISER** la direction municipale à faire procéder à la mise à niveau du camion Dodge Ram 1500, 2017, par Garage Claude Roy inc. afin de respecter les normes de sécurité en vigueur de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de garantir un remorquage sécuritaire.

- **QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toute autre démarche nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

- **D'AUTORISER** la direction générale à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-10-13-10.12 **MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE GESTION ET DE TÉLÉMÉTRIE POUR L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le système de gestion et de télémétrie pour l'eau potable date de plusieurs années et nécessite une mise à niveau;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une soumission d'Électro-Concept P.B.L. inc. pour le remplacement de l'interface opérateur de type PC ainsi que de l'automate programmable pour l'installation des nouvelles versions des logiciels et des protections, tel que plus amplement décrit à l'offre datée du 22 septembre 2026, au coût de 15 860,00 $ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la direction générale à accepter la soumission d'Électro-Concept P.B.L. Inc. pour la mise à niveau du système de gestion et de télémétrie pour l'eau potable au coût de 15 860,00 $ plus taxes.

- **QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toute autre démarche nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

M
G
no de résolution
ou annotation

- **D'AUTORISER** la direction générale à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-10-13-10.13 **POLITIQUE FAMILIALE 2027**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Herménégilde souhaite mettre à jour la politique familiale 2026;

ATTENDU QUE le projet de politique familiale 2027 a été déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Herménégilde d'approuver le projet de politique familiale 2027.

Adoptée.

2026-10-13-10.14 **DÉNEIGEMENT BORNE-SÈCHE 2E RANG**

ATTENDU QUE la borne sèche située au coin du rang 2 et du chemin Crête fait partie du réseau de bornes pour le service incendie et qu'elle doit être déneigée durant l'hiver;

ATTENDU QUE cela requiert des équipements non compris dans le contrat de déneigement des routes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Clément Crête pour le déneigement de la borne sèche sise au coin du rang 2 et du chemin Crête au montant de 250,00 $;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'offre de déneigement de la borne sèche sise au coin du 2e rang et du chemin Crête pour la saison 2026-2027 et présentée par monsieur Clément Crête pour une somme de 250,00 $.

- **D'AUTORISER** la direction générale à retenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, les services de monsieur Clément Crête à cet effet.

Adoptée.

2026-10-13-11 **CULTURE ET GESTION DU PATRIMOINE SAINT-HERMÉNÉGILDE (INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET NOUVEAUX ARRIVANTS)**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir mentionne que la Gestion du patrimoine de Saint-Herménégilde organise prochainement deux activités. La première est un souper communautaire suivi d'un bingo, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2026, à compter de 17 h 00. La deuxième consiste en une vente de repas en boîte. Il invite les citoyens à réserver leur boîte-repas auprès de l'un des membres de l'organisme avant le 28 novembre 2026.

2026-10-13-12 **FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que la réunion se tiendra demain, le 14 octobre 2026.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-10-13-13 **LAC LIPPÉ**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que la fin de semaine dernière avait lieu l'activité de ramassage de feuilles.

2026-10-13-14 **LAC WALLACE**

Monsieur le conseiller Benjamin Canzani n'a rien à mentionner.

2026-10-13-15 **LOISIRS, FAMILLE, MADA**

Monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre mentionne que le tournoi de poches aura lieu le 7 novembre 2026 à la salle communautaire. Le tournoi débutera à 13 h 00 et il est en collaboration avec la Gestion du Patrimoine de Saint-Herménégilde. Des places sont encore disponibles pour l'inscription.

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin n'a rien à mentionner.

Monsieur le maire Steve Lanciaux n'a rien à mentionner.

2026-10-13-16 **PLAN CLIMAT ET SADD**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que la rencontre aura lieu ce jeudi, le 15 octobre 2026.

2026-10-13-17 **RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que la réunion a eu lieu la semaine dernière. Le montant de la quote-part est maintenant connu. Pas de grande augmentation comparativement aux années précédentes. La quote-part est au montant approximatif de 21 000,00 $ par année sur trois ans. L'ensemble des municipalités à fait l'acquisition d'un camion-citerne qui sera livré au printemps 2027.

2026-10-13-18 **RÉGIE RIGDSC**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que la réunion aura lieu demain soir, le 14 octobre 2026.

2026-10-13-19 **SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur le maire Steve Lanciaux rappelle d'aller s'inscrire sur CITAM. Il mentionne d'appeler au bureau municipal pour l'aide à l'inscription.

2026-10-13-20 **TABLE DES USAGERS (MONT HEREFORD)**

Monsieur le maire Steve Lanciaux n'a rien à mentionner.

2026-10-13-21 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions du public sur la présente séance.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-10-13-22 **AUTRES SUJETS**

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le 9 novembre 2026 à 19 h 00.

2026-10-13-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 57.

Alexandra Veilleux
Secrétaire

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.